

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 18 octobre 2023**

Convocation du 10 octobre 2023.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

**Sont présents (7/13) :** Monsieur CLIQUET Ludovic, Monsieur GIRARDON Antoine, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame VIET Laurence, Monsieur WITTIG Bernard.

**Excusés (5/13) :** Madame FRANCOIS Stéphanie, Madame GOYARD Elodie, Madame VUILLIER Anne-Laure.

Mrs BURDEYRON Stéphane, CHAVET Corentin.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur MONNERET Patrick à Monsieur GIRARDON Antoine

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence VIET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Délibération : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise – Assainissement non collectif (SPANC)**

*Transmission au contrôle de légalité et à la ccScc le 23/10/2023*

Nous avons reçu le rapport du service public d'assainissement non collectif qui doit être présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale a été destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) adopté par cet établissement.

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a adopté le RPQS du SPANC exercice 2022 le 13 septembre 2023 et l'a transmis aux communes le 28 septembre 2023.

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS du SPANC exercice 2022,  
**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

### **Délibération : RPQS 2022 de la ccSec – Elimination des déchets ménagers**

*Transmission au contrôle de légalité et à la ccSec le 23/10/2023*

Nous avons reçu le rapport du service public d'élimination des déchets ménagers qui doit être présenté au conseil municipal. Il est consultable en mairie.

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale a été destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'élimination des déchets ménagers adopté par cet établissement.

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a adopté le RPQS Ordures Ménagères exercice 2022 le 13 septembre 2023 et l'a transmis aux communes le 28 septembre 2023.

Considérant que la Commune doit délibérer avant le 31 décembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS d'élimination des déchets ménagers exercice 2022.

**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.

Des contrôles seront possibles sur le contenu des poubelles, donc bien respecter le tri.

### **Délibération : RPQS Eau potable 2022 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Guye et Dheune**

*Transmission au contrôle de légalité et au syndicat des Eaux le 23/10/2023*

Nous avons reçu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 qui doit être présenté au conseil municipal. (Il est consultable en mairie)

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal des dix Communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Guye et Dheune a été destinataire le 30 septembre 2022 du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau potable 2022 adopté en Comité Syndical le 19 septembre 2023.

Considérant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 31 décembre 2023, le rapport annuel qu'il aura reçu de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**De prendre acte** de la présentation du RPQS Eau potable exercice 2022,

**De dire** que la présente délibération sera notifiée au SIE Guye et Dheune

**Délibération : Fixation du nombre d'autorisation de stationnement de taxi**

*Transmission au contrôle de légalité et Projet transmis à la Sous-Préfecture le 23/10/2023*

Nous avons reçu une demande d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune en date du 21 septembre dernier.

Actuellement, la Commune dispose d'une ADS qui est déjà attribuée. Vu la quantité de demande sur la Commune, le titulaire est obligé de refuser de la clientèle.

Le Maire propose au conseil municipal de soumettre un projet d'arrêté municipal à la Commission Départementale fixant le nombre d'ADS à deux afin de répondre à la demande des habitants et du pétitionnaire.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**D'émettre** un avis favorable au projet d'arrêté fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxi sur la commune à deux.

Cette place sera affectée aux Baudots, place des Biens de section lieudit le grand creux parcelle E1158.

**Délibération : SYDESL rénovation partielle de l'éclairage public**

*Transmission au contrôle de légalité et projet transmis au SYDESL le 23/10/2023*

Afin de maîtriser la consommation d'énergie et réduire les émissions polluantes et de gaz à effets de serre, la commune a fait part au SYDESL de son souhait de renouveler les luminaires vétustes de plus de 25 ans (11 luminaires sodium recensés), éligibles à l'aide du Fonds Vert. L'aide totale est fixée à 65% (pour les communes rurales 30% SYDESL et 35% Vert), la participation communale serait à prévoir sur le budget 2024.

Le montant éligible des travaux est estimé à 5 711.01€ HT, la participation du SYDESL/FOND VERT est de 3 712,16€ et le reste à charge estimé de la commune est d'environ 2 000 €.

Le conseil municipal doit valider la prise en charge de la participation de la commune afin que le SYDESL puisse lancer les bons de commande avant début décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**De valider** le projet technique,

**De valider** le plan de financement,

**De prévoir** la dépense du reste à charge sur le budget 2024.

**Délibération : Raccordement au réseau électrique de la parcelle C 985**

*Projet transmis au SYDESL le 23/10/2023 et courrier au pétitionnaire*

Dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle C985, le SYDESL, suite à l'avis d'ENEDIS, nous a transmis une demande de raccordement et un chiffrage. En effet, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau de 25 mètres (souterrain) afin de permettre la réalisation de cette construction.

Considérant les précédentes réponses apportées aux pétitionnaires qui se trouvaient dans la même situation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'autoriser** le raccordement,

**De refuser** la prise en charge du reste à payer,

**D'informer** le pétitionnaire qu'il devra prendre en charge la contribution s'il souhaite réaliser



son projet.

Nous ne prendrons pas le reste à charge de 4 230€, la part SYDESL est de 4 830€.

### **Délibération : Modification du règlement de la salle Félix Menager**

Pour donner suite à une réclamation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement de la salle communale Félix Menager :

**Article 1** - Les lieux consistent en un hall d'entrée avec auvent, une salle, un espace sanitaire, les abords jouxtant ce bâtiment. Ils comportent du mobilier, des outils de nettoyage et d'entretien.

*Ajout : « La terrasse en dalle et son mobilier devant l'entrée principale ne font pas partie de la location, et à ce titre, ne doivent pas être utilisés ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition. Le nouveau règlement sera transmis aux associations.

### **Délibération : Décision modificative n°2**

*Transmission au contrôle de légalité et mail Trésorerie le 23/10/2023*

Une décision modificative doit être prise pour effectuer un virement de crédit au **chapitre 014** suite à l'ajustement des compensations de taxe d'habitation. Il est proposé de virer la somme requise depuis l'article 612231 (22 772€ disponibles sur les 24 550€ budgétisés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget principal voté le 07 avril 2023 comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	1 405.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 405.00 €</b>	
D 739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes		1 405.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 405.00 €</b>

### **Informations diverses**

- Des travaux de renouvellement de canalisation d'eau auront lieu route du quart Bourdon à partir du lundi 30 octobre 2023

- Concernant la validité des cartes de transport, la région nous indique que les familles doivent renouveler l'inscription tous les ans.

- Courriel de M. BILLON Jean Pierre

Une réponse écrite a été faite et Monsieur le Maire apporte une précision au procès-verbal du 24 juillet 2023 dans le paragraphe informations diverses :

« La DDT nous a transmis ces conclusions lors d'une conversation téléphonique ».

- Courriel de M. DAVID Jean Maurice

Monsieur le Maire fait lecture du courriel en date du 4 octobre 2023 et fait une proposition de réponse. Le conseil valide la réponse qui sera envoyée à M. DAVID.

- **Zone d'accélération pour les énergies renouvelables**

Une réunion d'explication des zones d'accélération des Energies Renouvelables organisée par la ccScc en partenariat avec le syndicat mixte du chalonnais a eu lieu lundi 09 octobre 2023 en présence de Monsieur le Maire et de Mrs. MONNERET, PACAUD et WITTIG.

Le conseil municipal après avoir organisé une concertation publique, devra délibérer sur des zones potentielles d'accélération d'énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

La concertation porte sur les énergies suivantes :

*Photovoltaïque*

*Solaire thermique*

*Voltaïque au sol*

*Bois énergie*

*Géothermie*

*Méthanisation*

*Hydraulique*

*Eolien*

- Le renforcement du plan Vigipirate pour les écoles est en vigueur depuis le 16 octobre 2023.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Florent MARILLIER

Le secrétaire de séance,  
Laurence VIET



